



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal
Christine Baudouin pouvoir à Renaud Calvat
Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Jacqueline Vidal

Affaire 4 - Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et certaines communes de la métropole pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques.

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise qu'afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques entre Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Jacou, Montpellier, ainsi que d'autres communes de la métropole ;

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques jointe à la présente délibération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

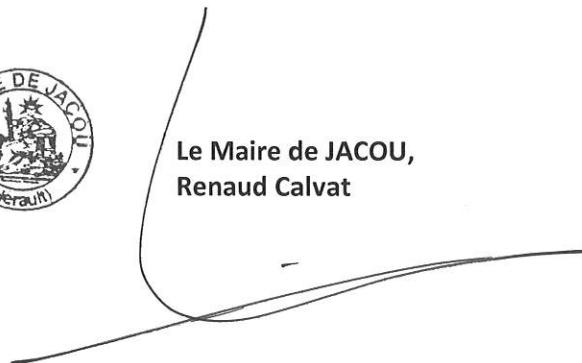
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline Vidal



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2025
- date d'affichage le : 19/12/25